

EMPFEHLUNGEN ZUR ANWENDUNG VON UVG UND UVV

Nr. 18/84 Prophylaxe

Prophylaktische Massnahmen (z.B. Impfung gegen die Virus-Hepatitis) können aus der Unfallversicherung nur übernommen werden, wenn sie sich als Massnahme nach einem Unfall aufdrängen. Reine Prophylaxe ohne versichertes Ereignis ist nicht gedeckt.

N° 18/84 - Prophylaxie

Les mesures prophylactiques (par exemple, vaccination contre l'hépatite virale) ne peuvent être prises en charge par l'assurance accidents que si elles s'imposent comme mesures indiquées après un accident. Une pure prophylaxie sans événement assuré, n'est pas couverte.